

DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE
(Décret n°74-449 du 15/05/1974 modifié par le décret 2006-640 du 01/06/2006)

M et ou Mme

Domicilié(e) :

.....

Tél. : Mail :

MOTIF DE LA DEMANDE

- Perte, vol ou destruction du premier livret
- Rectification d'état-civil
- Divorce, séparation judiciaire
- Epoux ou épouse dépourvu(e) de livret
- Naissance d'un enfant
- Autres (a préciser)

CONDITIONS DE DELIVRANCE :

Je sollicite (nous sollicitons)

La constitution d'un livret ou la reconstitution d'un nouveau livret par les voies prévues à l'I.G.R.E.C. et je remplis (nous remplissons) à cet effet le questionnaire figurant au verso de la présente.

Je certifie (nous certifions) que les renseignements indiqués ci-dessus et au verso sont exacts.

Fait à le

Signature(s) du ou des demandeur(s)

(1) Mariage contracté à la Mairie de..... le

Divorce prononcé le

Epoux, Epouse ou Parent :

Nom :.....
Prénoms :.....
Date de naissance :.....
Lieu de naissance :.....
Nationalité (2) :.....
Décédé le :.....
Lieu de décès :.....

Epoux, Epouse ou Parent :

Nom :.....
Prénoms :.....
Date de naissance :.....
Lieu de naissance :.....
Nationalité (2):.....
Décédée le :.....
Lieu de décès :.....

1^{er} enfant :

Nom :.....
Prénoms :.....
Date de naissance :.....
Lieu de naissance :.....
Décédé(e) le :.....
Lieu de décès :.....

4^{ème} enfant :

Nom :.....
Prénom :.....
Date de naissance :.....
Lieu de naissance :.....
Décédé(e) le :.....
Lieu de décès :.....

2^{ème} enfant :

Nom :.....
Prénom :.....
Date de naissance :.....
Lieu de naissance :.....
Décédé(e) le :.....
Lieu de décès :.....

5^{ème} enfant :

Nom :.....
Prénom :.....
Date de naissance :.....
Lieu de naissance :.....
Décédé(e) le :.....
Lieu de décès :.....

3^{ème} enfant :

Nom :.....
Prénom :.....
Date de naissance :.....
Lieu de naissance :.....
Décédé(e) le :.....
Lieu de décès :.....

6^{ème} enfant :

Nom :.....
Prénom :.....
Date de naissance :.....
Lieu de naissance :.....
Décédé(e) le :.....
Lieu de décès:.....

NOTA : le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de naissance et éventuellement de décès des parents, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant des actes de décès des enfants mineurs et des enfants sans vie ainsi que la mention de tous actes et jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées.

L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux ou père et mère qui sont passibles de poursuites pénales.

(1) A compléter selon le cas

Un livret de famille ne peut être remis à des parents étrangers que si les actes les concernant ont été établis par un Officier de l'Etat Civil Français. Pour les parents non mariés dont un est de nationalité étrangère, le livret de famille sera établi au nom du parent Français avec éventuellement la mention de reconnaissance du parent étranger.